

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGRON

Délibération n° 2020-06
Nomenclature 2-1

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt, le 26 février

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2020

Présents : Mesdames Agnès POTTIER, Séverine GILBERT, Josette BERARD, Marie-Joëlle EMON, Susan HANCOCK, Nina POUPELIN

Messieurs : Claude SORLIN, Henri BLOIS, Bernard VICENTY, Anthony DUPUY, Alain POTTIER Eric BUINIER, Christopher HANCOCK

Absents : Mme Charlène ARRIVE.

Madame Susan HANCOCK a été nommée secrétaire de séance.

OBJET: AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE LA REGION DE COGNAC

Madame le Maire expose que le comité syndical du Pôle Territorial Ouest Charente-Pays de Cognac a arrêté le projet de ScoT de la région de cognac sur l'ensemble de son périmètre à savoir les communautés de communes du grand Cognac, de Jarnac, de Grande Champagne, de la région de Chateaufort et du Rouillacais .

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'Urbanisme, la commune de Migron exprime son avis sur ce projet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de ScoT de la région de Cognac.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdit, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire

Par dépôt en s/préfecture le :

Par affichage le : 28/04/2020

Le Maire, Agnès POTTIER

